



## RÈGLEMENTS - CONCOURS LUMIÈRES D'HIVER

- Le prix : le gagnant ou la gagnante se méritera un sapin artificiel de son choix et des décorations personnalisées jusqu'à une valeur de 1 000\$, gracieuseté de Carte Blanche. *\*Applicable sur les sapins et les décorations de Noël seulement.*
- Pour être admissible, le participant ou la participante doit faire l'achat d'une ou de plusieurs lumières virtuelles via le formulaire disponible en ligne.
- Le concours est en vigueur du 1er novembre 2021 à 7 h au 31 décembre 2021 23 h 59.
- La Fondation Santé communiquera, par téléphone, avec la personne gagnante dans les 48 heures suivant le tirage.
- Le gagnant ou la gagnante devra prendre rendez-vous avec un représentant de Carte Blanche afin de planifier une rencontre pour la sélection du sapin et des accessoires.
- Pour participer au concours, le participant ou la participante doit être âgé de 18 ans et plus. L'inscription au nom d'une personne mineure est interdite. Le personnel de la Fondation Santé et ses représentants ne sont pas admissibles au tirage.
- La personne gagnante dégage de toute responsabilité le CISSS de la Montérégie-Centre, la Fondation Santé, ses représentants et leurs employés, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. De ce fait, la Fondation Santé ne peut pas être tenue responsable de la perte ou du vol du prix remis au gagnant.
- En participant au tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, déclaration relative au prix, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Facebook n'est en aucun cas liée à cette promotion, la Fondation Santé dégage Facebook de toute responsabilité. Facebook ne sponsorise pas, n'endosse pas, n'administre pas et n'est pas associé à ce concours.